

CONVENTION POUR LA PROMOTION DE LA RÉSERVE CITOYENNE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS L'ACADEMIE DE NICE



Entre

L'académie de Nice

Sise à Nice, 53 avenue Cap de Croix

Représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités

Ci-après dénommée « l'académie »

Et

L'Union départementale des délégués départementaux de l'Education Nationale

Forme juridique : Association type Loi de 1901, reconnue d'utilité publique

Siège social : 12 Rue Vernier 06000 Nice

Représenté(e) par Monsieur Jacques FLORY, Président de l'association

Ci-après dénommé) UD DEN 06

Ensemble désignés « les parties »

Préambule

Les attentats terroristes perpétrés au cours du mois de janvier 2015 ont lancé un défi à la République en même temps qu'à l'école. Celle-ci est interpellée dans sa capacité à transmettre les valeurs de la République et à faire vivre au quotidien, avec et pour les jeunes eux-mêmes, les grands principes qui font l'identité de notre nation et sont indispensables pour maintenir la cohésion de notre société.

Mais si l'école est nécessairement en première ligne de ce combat pour les valeurs et assumera avec détermination la mission que lui a confiée la nation, elle ne pourra le faire qu'en accordant plus de place à l'engagement des citoyens à ses côtés, qu'en renouvelant les formes d'engagement pour donner à chacun la possibilité d'être, aux côtés des équipes éducatives, utile pour l'École de la République. C'est donc une réponse structurelle et pérenne qu'il faut construire.

Pour diversifier ces formes d'engagement individuel, une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements scolaires est créée dans chaque académie. Cette réserve citoyenne met en œuvre, pour ce qui concerne le MENESR, la décision prise le 6 mars 2015 en Comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté de constituer des réserves citoyennes dans l'ensemble des champs de la vie publique.

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue une forme d'engagement individuel bénévole au service de l'École de la République.

Complémentaire d'un engagement associatif ou de service civique, elle permet aux citoyens, femmes et hommes, adhérents ou non à des associations, désireux de faire partager leurs expériences professionnelles et personnelles d'apporter leur concours à l'école pour la transmission des valeurs de la République, voire aux actions en ce sens conduites dans le cadre d'activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales. Elle est ainsi ouverte à toutes les personnes majeures : bénévoles d'associations, jeunes, notamment étudiants, volontaires et anciens volontaires du service civique, élus, retraités, salariés d'entreprises ou de la fonction publique, professions libérales, réservistes de l'armée, délégués départementaux de l'éducation nationale, etc.

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue pour l'institution scolaire l'occasion de mobiliser, au-delà des différentes composantes de la communauté éducative et des acteurs qui interviennent déjà aujourd'hui dans un cadre associatif, de service civique ou sous forme d'intervention ponctuelle, les forces vives de la société civile. Elle peut aider les collectivités territoriales qui le souhaitent à mobiliser des réservistes en soutien des animateurs qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires, à tous les niveaux de la scolarité.

Elle permet aux enseignants des écoles et établissements scolaires, publics et privés, de faire appel plus facilement à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement ou leurs activités éducatives en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de lutte contre toutes les formes de discriminations, de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, de rapprochement de l'école et du monde professionnel et d'éducation aux médias et à l'information.

Pour diffuser le plus largement possible la démarche d'engagement aux côtés de l'école, l'académie souhaite s'associer avec des personnes physiques ou morales désireuses de faire connaître auprès de leurs salariés, de leurs usagers, de leurs membres, ou de leurs réseaux la possibilité de participer à la réserve citoyenne de l'éducation nationale et de promouvoir cet engagement pour les valeurs de la République. Ces ambassadeurs et ambassadrices de la réserve citoyenne de l'éducation nationale peuvent participer également, sous des formes diverses, à l'animation et à la valorisation de la réserve citoyenne.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, UD DDEN 06 est reconnue comme « ambassadrice de la réserve citoyenne de l'éducation nationale ».

À ce titre, elle contribue dans les conditions fixées ci-après à promouvoir la réserve citoyenne de l'éducation nationale pour l'académie et à faire vivre les valeurs républicaines à l'école comme partenaire de la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par l'administration pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable, par avenant pour une durée identique.

Article 3 - Engagements des parties

Les parties s'engagent :

3.1. Engagements de l'ambassadeur/l'ambassadrice de la réserve citoyenne de l'éducation nationale

L'UD DDEN 06 s'engage

1/ À promouvoir et à valoriser la réserve citoyenne de l'éducation nationale :

- en informant ses salariés, les membres ou usagers de sa structure, ses pairs ou les membres de son réseau de l'existence de la réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
- en facilitant et en valorisant l'engagement dans la réserve citoyenne de l'éducation nationale de l'académie de ses salariés, usagers membres ou pairs ;
- en valorisant l'engagement dans la réserve citoyenne de l'éducation nationale de ses salariés, usagers membres ou pairs ;
- en promouvant, dans le cadre de son activité, des travaux de nature à alimenter les réflexions et outils mobilisables par les enseignants ou les réservistes pour transmettre et faire vivre à l'école les valeurs de la République ou pour développer dans la société l'esprit de l'engagement au service des valeurs de la République ;
- en mettant en valeur, dans le cadre de son rapport d'activité, son action en faveur de la réserve citoyenne de l'éducation nationale pour l'académie.

2/ À participer à des manifestations organisées par l'académie pour la promotion ou l'animation de la réserve citoyenne de l'éducation nationale :

- en participant, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à des événements organisés en académie réunissant les réservistes ;
- en favorisant l'échange et le partage d'expériences entre les salariés, usagers de sa structure ou membres de son réseau ayant la qualité de réservistes.

3.2. Engagement de l'académie

L'académie s'engage :

1/ À informer régulièrement l'UD DDEN 06 sur l'actualité de la réserve citoyenne, à lui faire connaître les manifestations nationales ou académiques ayant trait à la réserve citoyenne de l'éducation nationale pour l'académie.

2/ À faire connaître dans sa communication institutionnelle sur la grande mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République la qualité d'ambassadeur/d'ambassadrice de la réserve citoyenne de l'UD DDEN 06.

3/ À transmettre à l'UD DDEN06 les outils de communication utiles concernant la réserve citoyenne, dès lors qu'ils sont communicables.

Article 4 - Communication

4.1 Utilisation du logo

4.1.1 Utilisation du logo de l'UD DDEN06

L'UD DDEN 06 autorise l'académie, à titre non exclusif, à utiliser son logo dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention et sous réserve du respect de la charte graphique.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention mettra fin aux droits d'utilisation du logo par l'académie.

Le logotype à utiliser est le suivant :



L'académie s'engage à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

L'académie s'engage à modifier ou à supprimer toute utilisation du logo qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées ou porterait atteinte aux droits de l'UD DDEN 06

La reproduction du logo de l'UD DDEN06 par l'académie ne confèrera à cette dernière aucun droit de quelque nature que ce soit, notamment aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit logo.

4.1.2 Utilisation du nom et du logo de l'académie

L'académie autorise l'UD DDEN 06, à titre non exclusif, à utiliser son logo dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, et ce jusqu'à l'expiration de la convention. Le logo à utiliser est le suivant :



4.1.3 Utilisation de la qualité d'ambassadeur/d'ambassadrice de la réserve citoyenne et de la signature.

L'académie autorise l'UD DDEN 06 à titre non exclusif, à utiliser la qualité d'ambassadeur/d'ambassadrice de la réserve citoyenne et la signature associée dans des actions de communication et de promotion engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, et ce jusqu'à l'expiration de la convention.

4.2 Communication

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom et à l'image et à la signature de chacune d'elles par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par elles.

Chacune des parties conserve la propriété intégrale de ses droits de propriété intellectuelle (signature, logo, dessins, photos, textes, illustrations, etc.)

Article 5 - Résiliation - force majeure – annulation

5.1 En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des parties, au regard de l'une des obligations prévues par la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR par l'autre partie, et demeurée infructueuse, plus de 30 jours après la date de sa première présentation.

5.2 En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, l'exécution de ses obligations par la Partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre Partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt des projets, il pourra être résilié par cette autre Partie, sans aucune indemnité.

5.3 Si un évènement, impliquant l'une des parties, devait entraîner ou serait susceptible d'entraîner des répercussions sur la notoriété de l'une des parties, elle serait en droit de résilier unilatéralement la présente convention en respectant le délai mentionné dans la présente convention.

Article 6 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Article 7 - Portée et modification des présentes

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord des parties et annule et remplace toute convention précédente écrite ou orale s'y rapportant directement ou indirectement. Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie conjointement entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis.

Article 8 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans le cas où la voie amiable ne pourrait régler les difficultés rencontrées, il sera fait appel au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nice, le

Emmanuel ETHIS
Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

Signature

Jacques FLORY
Président de l'UD DDEN 06

Signature